

# GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

## INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BALE 3

Le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Facteurs de risque". Afin de présenter distinctement les exigences de la réglementation prudentielle, le groupe Crédit Agricole a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les Facteurs de risque. La présente partie fournit notamment les informations nécessaires sur les exigences de fonds propres, la composition des fonds propres, la description et le niveau d'exposition aux risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.

Le règlement d'exécution (UE) n° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définit des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements assujettis, conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank réalise également pour sa part, dans son actualisation du Document de référence, une présentation détaillée des exigences du Pilier 3 sur base sous-consolidée.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PERIMETRE PRUDENTIEL

### I. Champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle

Le champ d'application des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle est décrit dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 83.

### II. Périmètre prudentiel

#### Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle :

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément aux normes IFRS 11, restent prudentiellement consolidées par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans les comptes consolidés « Périmètre de consolidation au 30 juin 2016 ».

**TABLEAU 1 – DIFFERENCE DE TRAITEMENT DES PARTICIPATIONS ENTRE PERIMETRE COMPTABLE ET PERIMETRE PRUDENTIEL**

Type de participation	Traitements comptable	Traitements prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	Traitements prudentiel de ces participations par mise en équivalence, le Groupe étant reconnu "conglomérat financier" : <ul style="list-style-type: none"><li>pondération des instruments de CET1 à 370 % avec calcul de l'<i>E/equity</i> à hauteur de 2,4 % ;</li><li>déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.</li></ul> En contrepartie, comme précédemment, le groupe Crédit Agricole S.A. et le groupe Crédit Agricole sont soumis à des exigences complémentaires en matière de fonds propres et de ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	<ul style="list-style-type: none"><li>Mise en équivalence</li><li>Titres de participation dans les établissements de crédit</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.</li><li>Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.</li></ul>
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	<ul style="list-style-type: none"><li>Titres de participation et titres disponibles à la vente</li></ul>	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

TABLEAU 2 – PASSAGE DU BILAN CONSOLIDÉ COMPTABLE AU PRUDENTIEL AU 30 JUIN 2016

(en millions d'euros)	Périmètre statutaire	Retraitements prudentiels <sup>(1)</sup>	Périmètre prudentiel <sup>(2)</sup>
Caisses, banques centrales	31 975	60	32 035
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	376 832	-85 533	291 299
Instruments dérivés de couverture	34 132	-1 165	32 967
Actifs financiers disponibles à la vente	330 540	-214 646	115 894
Prêts et créances sur les établissements de crédit	96 139	-4 266	91 873
Prêts et créances sur la clientèle	757 174	277	757 451
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 156	39	19 195
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	31 600	-13 528	18 072
Actifs d'impôt courant et différés	5 760	171	5 931
Compte de régularisation et actifs divers	51 438	-2 425	49 013
Actifs non courants destinés à être cédés	329	-329	0
Participations et parts dans les entreprises mises en équivalence	6 629	10 971	17 600
Immobilisations	14 776	-5 184	9 592
Écart d'acquisition	14 182	-859	13 323
<b>ACTIF</b>	<b>1 770 663</b>	<b>-316 417</b>	<b>1 454 246</b>
Banques centrales	3 022	803	3 825
Passifs à la juste valeur par résultat	287 626	-2 563	285 063
Instruments dérivés de couverture	34 375	89	34 464
Dettes envers les établissements de crédit	93 235	-11 201	82 034
Dettes envers la clientèle	673 948	9 053	683 001
Dettes représentées par un titre	167 564	-717	166 847
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	19 325	-824	18 501
Passifs d'impôts courants et différés	3 228	-578	2 650
Compte de régularisation et passifs divers	48 106	-4 308	43 798
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	288	-288	0
Provision technique des entreprises d'assurance	304 884	-304 895	-11
Provisions	6 322	70	6 392
Dettes subordonnées	27 695	570	28 265
<b>Total dettes</b>	<b>1 669 617</b>	<b>-314 789</b>	<b>1 354 828</b>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>101 046</b>	<b>-1 628</b>	<b>99 418</b>
Capitaux propres part du Groupe	96 600	95	96 695
Participations ne donnant pas le contrôle	4 447	-1 724	2 723
<b>PASSIF</b>	<b>1 770 663</b>	<b>-316 417</b>	<b>1 454 246</b>

(1) Sociétés d'assurances mises en équivalence, filiales exclues du périmètre prudentiel et réintégration des opérations intragroupes liées à ces filiales.

(2) Déclaration Finrep.

### III. Cadre prudentiel (CRR/CRD 4)

#### Synthèse des principales évolutions apportées par Bâle 3 (CRR/CRD 4) par rapport à Bâle 2

La synthèse des principales évolutions apportées par Bâle 3 (CRR/CRD4) par rapport à Bâle 2 est décrit dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 86.

### IV. Phase transitoire de mise en œuvre

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD 4, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres.

Ces assouplissements sont décrits dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 87. Les pourcentages de phasing sont, comme expliqués dans le document précité, modifiés chaque année.

### V. Exigences minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

#### Exigences minimales du Pilier 1

- Ratios de fonds propres avant coussins : à partir de 2015 les exigences minimales phasées sont respectivement de 4,5% pour le CET1, 6% pour le Tier 1 et 8% pour les fonds propres globaux ;
- À ces ratios s'ajouteront des coussins de fonds propres dont la mise en application sera progressive :
  - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),

- le coussin contra-cyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD<sup>1</sup>) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe,
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général, et jusqu'à 5 % après accord de la commission européenne, et plus exceptionnellement au-delà) et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB ou EISm) (entre 0 % et 3,5 %) ou autre (A-EIS) (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exceptions, c'est le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et a un coussin de 1 %, phasé à 0,25 % en 2016. Crédit Agricole S.A. ne rentre pas dans ces catégories.

Ces coussins sont entrés en application à partir de 2016 par incrément progressifs annuels jusqu'en 2019 (0 % en 2015, 25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017 etc.). Lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un pays, la date d'application est au moins 12 mois après la date de publication. Les incrément progressifs annuels définis ci-dessus s'appliquent à l'issue de la période de préavis de 12 mois. A fin juin 2016, des coussins contracycliques sur la Norvège, la Suède et Hong Kong sont reconnus par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF).

Ces coussins doivent être couverts par du CET1 phasé.

#### EXIGENCES MINIMALES SUR LA BASE DES INFORMATIONS CONNUES A FIN JUIN 2016

1er janvier...	2015	2016	2017	2018	2019
Common Equity Tier 1	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %
Tier 1 + Tier 2	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation	0,625 %	1,250 %	1,875 %	2,50 %	
Coussin contra-cyclique (entre 0 et 2,5 %)	0 %	0 %	0 %	0 %	
Coussin pour risque systémique (entre 0 et 5 %)	0 %	0 %	0 %	0 %	
Coussin G-SIB (entre 0 et 3,5% dédié aux établissements systémiques)	0,25%	0,50%	0,75%	1,00%	

#### EXIGENCE TOTALE POUR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE Y COMPRIS BUFFER TELLE QUE CONNUE A FIN JUIN 2016

1er janvier...	2015	2016	2017
CET1 + Coussins	4,5 %	5,375 %	6,25%
T1 + Coussins	6,0 %	6,875 %	7,75%
T1 + T2 + Coussins	8,0 %	8,875 %	9,75%

#### Exigences minimales au titre du Pilier 2 (publiées le 21 décembre 2015)

« Le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont récemment été notifiés par la Banque Centrale Européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du Processus de revue et d'évaluation de supervision « SREP ». Séparément, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a, le vendredi 18 décembre, rendu un avis clarifiant que les exigences de capital au titre du Pilier 1 et du Pilier 2 devaient être respectées avant que les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) puissent être alloués à l'exigence globale de coussin de fonds propres.

En conséquence, les institutions qui ne respecteront pas les exigences de capital minimum au titre du Pilier 2 (y compris toute surcharge systémique) feront l'objet, selon le cas, d'une limitation ou d'une interdiction de distribuer des dividendes aux actions, d'effectuer des paiements liés à des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 hybrides, de verser des rémunérations variables aux personnels identifiés.

L'ABE a également recommandé que les exigences de capital au titre du Pilier 2 soient rendues publiques.

Le Groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio CET1 consolidé minimum (incluant les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres) d'au moins 9,50 %, en phase transitoire (phase-in), au 1er janvier 2016.

En outre, le coussin applicable aux établissements d'importance systémique mondiale imposé par le Conseil de Stabilité Financière, qui s'applique en plus des exigences précitées, se traduira par une surcharge de 0,25 % sur une base transitoire à compter du 1er janvier 2016 (portant ainsi l'exigence minimale à cette date à 9,75 %) et il est prévu qu'il soit porté à 1 % sur une base définitive (fully loaded) en 2019.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole dispose de l'un des meilleurs niveaux de solvabilité parmi les banques européennes comparables, avec un ratio de capital CET1 consolidé s'élevant à 13,3 % au 30 septembre 2015, calculé conformément aux dispositions transitoires de CRD IV pour 2015, ce qui représente un coussin de 355 points de base au-dessus du niveau minimum de 9,75 % applicable au 1er janvier 2016.

Crédit Agricole S.A. devra respecter un ratio CET1 consolidé minimum (qui inclut les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 et du coussin de conservation des fonds propres) de 9,50 %, en phase transitoire (phase-in), au 30 juin 2016. Aucun autre coussin de fonds propres ne sera applicable à Crédit Agricole S.A.

En qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légal ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole qui est très fortement capitalisé.

<sup>1</sup> L'EAD est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciers ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

L'objectif de Crédit Agricole S.A. est de disposer de solides coussins au-dessus des exigences consolidées minimum de la BCE applicables à compter du 30 juin 2016.

Le ratio de capital CET1 consolidé de Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2015 était de 10,4 % en application des dispositions transitoires de CRD IV pour 2015, ce qui le met déjà en parfaite conformité avec ces exigences.

Crédit Agricole S.A. a pour objectif d'avoir un ratio CET1 consolidé à fin 2016 de 150 points de base au-dessus des exigences minimum de la BCE et de maintenir un tel coussin à l'avenir, ce qui se traduit par un objectif de ratio CET1 calculé conformément aux dispositions transitoires de CRD IV d'environ 11 %. »

A fin juin 2016, Crédit Agricole SA affiche un ratio phasé CET1 de 11,1% et le Groupe Crédit Agricole affiche un ratio phasé de 14,0% ; ces ratios sont bien supérieurs aux exigences minimum de la BCE.

## VI Tableau des 70 indicateurs G-SIB - données à fin 2015

Le Groupe Crédit Agricole communique aujourd'hui les indicateurs au 31 décembre 2015, requis pour les banques d'importance systémique mondiale (G-SIBs).

### DONNEES BANCAIRES GENERALES

#### Section 1 : Information générales

a. Informations générales fournies par l'autorité nationale de surveillance

(1) Code pays	FR
(2) Nom de la banque	Crédit Agricole
(3) Date de soumission (yyyy-mm-dd)	2016-04-28
a. Informations générales fournies par l'établissement déclarant	
(1) Date de déclaration (yyyy-mm-dd)	2015-12-31
(2) Monnaie de déclaration	EUR
(3) Taux de conversion de l'euro	1
(4) Unité de déclaration	1 000 000
(5) Norme comptable	IFRS
(6) Lieu de publication des informations	<a href="http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles">http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles</a>

### INDICATEUR DE TAILLE

Section 2 : Expositions totales	Montant
a. Dérivés	
(1) Exposition au risque de contrepartie des contrats dérivés	21 961
(2) Montant notionnel plafonné des dérivés de crédit	4 694
(3) Exposition potentielle futur des contrats dérivés	30 540
b. Opérations de financement sur titres (SFT)	
(1) Valeur brute des opérations de financement sur titres (SFT)	114 288
(2) Exposition au risque de contrepartie des SFT	5 211
c. Autres actifs	1 086 446
d. Montant notionnel des éléments de hors-bilan	
(1) Montant notionnel des éléments de hors-bilan avec un facteur de conversion en équivalent-crédit (FCEC) de 0%	36 777
(2) Montant notionnel des éléments de hors-bilan avec un FCEC de 20 %	49 228
(3) Montant notionnel des éléments de hors-bilan avec un FCEC de 50 %	138 650
(4) Montant notionnel des éléments de hors-bilan avec un FCEC de 100 %	76 913
e. Ajustements réglementaires	16 658
<b>F. INDICATEUR DES EXPOSITIONS TOTALES [SOMME DES ELEMENTS 2.A (1) A 2.C, 0,1 FOIS 2.D. (1), 0,2 FOIS 2.D.(2), 0,5 FOIS 2DL.(3), 2.D.(4)]</b>	<b>1 422 901</b>

### INDICATEURS D'INTERDEPENDANCE

Section 3 : Actifs au sein du système financier	Montant
a. Fonds déposés auprès ou prêtés à d'autres établissements financiers	36 013
(1) Certificats de dépôt	0
b. Lignes engagées non tirées en faveur d'autres établissements financiers	37 227
c. Détenions de titres émis par d'autres établissements financiers :	
(1) Titres de créance garantis	0
(2) Titres de créance de premier rang non garantis	64 940
(3) Titres de créance subordonnés	2 539
(4) Billets de trésorerie	0
(5) Actions (dont valeur au pair et surplus des actions ordinaires ou privilégiées)	5 455
(6) Positions courtes compensatoires liées aux détenions d'actions spécifiques incluses dans l'élément	
3.c.(5)	0
d. Exposition courante positive nette des opérations de financement sur titres avec d'autres établissement financiers	7 231

e. Contrats dérivés de gré à gré avec d'autres établissement financiers ayant une juste valeur nette positive :	
(1) Juste valeur positive (y compris les sûretés détenues dans le cadre de l'accord cadre de compensation)	10 321
(2) Exposition potentielle future	11 018

<b>F. INDICATEUR D'ACTIFS AU SEIN DU SYSTEME FINANCIER [SOMME DES ELEMENTS 3.A, 3.B JUSQU'A 3.C.(5), 3.D, 3.E.(1), ET 3.E.(2), MOINS 3.C.(6)]</b>	<b>174 745</b>
---	----------------

<b>Section 4 : Passifs au sein du système financier</b>	<b>Montant</b>
a. Dépôts dus à des établissements de dépôt	38 773
b. Dépôts dus à des établissements financiers autres que de dépôt	90 447
c. Lignes engagées non tirées obtenues d'autres établissements financiers	9 824
d. Exposition courante négative nette des opérations de financement sur titres avec d'autres établissements financiers	1 064
e. Contrats dérivés de gré à gré avec d'autres établissements financiers ayant une juste valeur nette négative :	
(1) Juste valeur négative (y compris les sûretés détenues dans le cadre de l'accord cadre de compensation)	24 739
(2) Exposition potentielle future	15 072
<b>G. INDICATEUR DE PASSIFS AU SEIN DU SYSTEME FINANCIER [SOMME DES ELEMENTS 4.A JUSQU'A 4.E.(2)]</b>	<b>179 918</b>

<b>Section 5 : Encours de titres</b>	<b>Montant</b>
a. Titres de créance garantis	30 591
b. Titres de créance de premier rang non garantis	67 167
c. Titres de créance subordonnés	30 119
d. Billets de trésorerie	50 261
e. Certificats de dépôt	49 822
f. Fonds propres de base	12 391
g. Actions privilégiées et toute autre forme de financement subordonné exclu de l'élément 5.c.	0
<b>I. INDICATEUR D'ENCOURS DE TITRES (SOMME DES ELEMENTS 5.A JUSQU'A 5.G)</b>	<b>240 351</b>

## INDICATEUR DE FACULTE DE SUBSTITUTION/D'INFRASTRUCTURE D'ETABLISSEMENT FINANCIER

<b>Section 6 : Paiements effectués durant l'année de l'exercice (hors paiements intragroupe)</b>	<b>Devise</b>	<b>Montant</b>
a. Dollar australien	AUD	361 644
b. Real brésilien	BRL	0
c. Dollar canadien	CAD	392 594
d. Franc suisse	CHF	426 028
e. Yuan chinois	CNY	486 946
f. Euro	EUR	9 151 561
g. Livre britannique	GBP	2 376 247
h. Dollar de Hong Kong	HKD	388 667
i. Roupie indienne	INR	11
j. Yen japonais	JPY	2 911 554
k. Couronne suédoise	SEK	68 786
l. Dollar des États-Unis	USD	12 827 063

<b>N. PAIEMENTS EFFECTUÉS DURANT L'ANNEE DE L'EXERCICE (HORS PAIEMENTS INTRAGROUPE) (SOMME DES ELEMENTS 6.A JUSQU'A 6.L)</b>	<b>29 391 101</b>
--	-------------------

<b>Section 7 : Actifs sous conservation</b>	<b>Montant</b>
<b>A. INDICATEUR D'ACTIFS SOUS CONSERVATION</b>	<b>2 327 000</b>

<b>Section 8 : Opérations de prise ferme sur les marchés obligataires et boursiers</b>	<b>Montant</b>
a. Activité de prise ferme d'actions	2 172
b. Activité de prise ferme de titres de créance	68 678
<b>C. INDICATEUR D'ACTIVITE DE PRISE FERME (SOMME DES ELEMENTS 8.A ET 8.B)</b>	<b>70 851</b>

## INDICATEURS DE COMPLEXITE

<b>Section 9 : Montant notionnel des dérivés de gré à gré</b>	<b>Montant</b>
a. Dérivés de gré à gré faisant l'objet d'une compensation centrale	5 850 771
b. Dérivés de gré à gré faisant l'objet d'un règlement bilatéral	8 433 308
<b>C. INDICATEUR DE DERIVES DE GRE A GRE (SOMME DES ELEMENTS 9.A ET 9.B)</b>	<b>14 284 079</b>

<b>Section 10 : Titres détenus à des fins de négociation et disponibles à la vente</b>	<b>Montant</b>
a. Titres détenus à des fins de négociation (HFT)	28 430
b. Titres disponibles à la vente (AFS)	117 336
c. Titres HFT et AFS répondant à la définition des actifs de niveau 1	128 327
d. Titres HFT et AFS répondant à la définition des actifs de niveau 2, avec décotes	9 792
<b>F. INDICATEUR DE TITRES HFT ET AFS (SOMME DES ELEMENTS 10.A ET 10.B, MOINS LA SOMME DE 10.C ET 10.D)</b>	<b>7 648</b>

<b>Section 11 : Actif de niveau 3</b>	<b>Montant</b>
<b>A. INDICATEUR D'ACTIFS DE NIVEAU 3</b>	<b>5 644</b>

## INDICATEURS D'ACTIVITE TRANSFRONTIERE

<b>Section 12 : Crédances transfrontières</b>	<b>Montant</b>
a. Crédances étrangères sur la base du risque ultime (hors activité relative aux dérivés)	354 149
<b>C. INDICATEUR DE CREDANCES TRANSFRONTIERES (ELEMENT 12.A)</b>	<b>354 149</b>

<b>Section 13 : Passifs transfrontières</b>	<b>Montant</b>
a. Passifs étrangers (hors dérivés et passifs locaux en monnaie locale)	47 062
(1) Passifs étrangers envers les bureaux liés inclus dans l'élément 13.a.	0
b. Passifs locaux en monnaie locale (hors activité relative aux dérivés)	173 875
<b>D. INDICATEUR DE PASSIFS ETRANGERS [SOMME DES ELEMENTS 13.A ET 13.B, MOINS 13.A.(1)]</b>	<b>220 937</b>

## INDICATEURS ET RATIOS PRUDENTIELS

### I. Ratios de solvabilité du groupe Crédit Agricole

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels de manière simplifiée. Le tableau complet est présenté dans la section Composition et évolution des fonds propres prudentiels/Composition des fonds propres de ce chapitre.

(en millions d'euros)	30/06/2016		31/12/2015	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capital et réserves part du groupe <sup>(1)</sup>	88 356	89 960	85 118	86 962
(+) Intérêts minoritaires <sup>(1)</sup>	1 731	1 190	1 916	1 162
(-) <i>Prudent valuation</i>	(802)	(802)	(832)	(832)
(-) Déductions du <i>goodwill</i> et des autres immobilisations incorporelles	(16 152)	(16 152)	(16 137)	(16 137)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(75)	(125)	(75)	(188)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(386)	(386)	(1 099)	(1 099)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles <sup>(2)</sup>	0	0	0	0
Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1	(32)	(162)	(45)	(199)
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>72 640</b>	<b>73 523</b>	<b>68 846</b>	<b>69 669</b>
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	5 433	5 432	4 433	4 433
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	4 738	0	5 615	0
Instruments <i>Tier 1</i> ou <i>Tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 1</i>	(953)	(123)	(981)	0
Ajustements transitoires et autres déductions	(131)	0	(153)	0
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>9 087</b>	<b>5 309</b>	<b>8 914</b>	<b>4 433</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1</b>	<b>81 727</b>	<b>78 832</b>	<b>77 760</b>	<b>74 102</b>
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres <i>Tier 2</i>	17 299	17 299	19 343	19 343
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	511	0	1 004	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard <sup>(3)</sup>	1 997	1 997	1 981	1 981
Instruments <i>Tier 2</i> d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du <i>Tier 2</i>	(3 319)	(3 853)	(2 289)	(2 973)
Ajustements transitoires et autres déductions	0	0	455	0
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>	<b>16 488</b>	<b>15 443</b>	<b>20 494</b>	<b>18 351</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX</b>	<b>98 215</b>	<b>94 275</b>	<b>98 254</b>	<b>92 453</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDERÉS</b>	<b>518 501</b>	<b>518 501</b>	<b>509 403</b>	<b>509 403</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>14,0%</b>	<b>14,2%</b>	<b>13,5%</b>	<b>13,7%</b>
<b>Ratio <i>Tier 1</i></b>	<b>15,8%</b>	<b>15,2%</b>	<b>15,3%</b>	<b>14,5%</b>
<b>Ratio global</b>	<b>18,9%</b>	<b>18,2%</b>	<b>19,3%</b>	<b>18,1%</b>

(1) Ce poste est détaillé plus bas dans le tableau de passage des capitaux propres aux fonds propres

(2) Les instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important représentent 4 736 millions d'euros et les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles sont de 2 377 millions d'euros en non phasé au 30/06/2016.

(3) La réintégration en *Tier 2* de l'excès de provision par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes est limitée à 0,6% des emplois pondérés en IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux peuvent être intégrés à hauteur de 1,25% des emplois pondérés en standard.

**Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés** s'élèvent à 73,5 milliards d'euros au 30 juin 2016, et font ressortir une hausse de 3,9 milliards d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2015.

Les événements non-récurrents ayant impacté le CET1 au premier semestre 2016 concernent la baisse du déficit de provision par rapport à l'expected loss sur les expositions en IRB pour 0,7 milliard d'euros, la hausse des plus et moins-values latentes pour 0,2 milliard d'euros, et l'effet change défavorable pour 0,2 milliard d'euros.

Les variations récurrentes sont essentiellement liées au résultat prudentiel conservé pour 2,4 milliards d'euros, au paiement du

dividende en actions sur les résultats 2015 pour la part hors Groupe ainsi qu'aux émissions nettes de remboursement de parts sociales (0,5 milliard d'euros) ; de plus, le paiement des coupons AT1 s'élève à 0,2 milliard d'euros.

La progression résiduelle est liée notamment à la baisse modérée de plusieurs déductions prudentielles sur les intérêts minoritaires, la Prudent Valuation et les actifs d'impôt différés.

**En phasé, les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)** s'élèvent à 72,6 milliards d'euros au 30 juin 2016, soit un montant inférieur de 0,9 milliards d'euros au montant de CET1 non phasé. En synthèse, l'impact négatif du phasing de 1,7 milliard d'euros sur les plus-values latentes est partiellement compensé par l'effet positif de la réintégration de 40 % de l'écrêtage des intérêts minoritaires, soit 0,5 milliard d'euros. Le solde correspond au phasing des déductions liées aux impôts différés sur les déficits reportables et à celui des actions propres.

**Le détail des variations des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés et phasés est le suivant :**

- le capital et les réserves s'élèvent en non phasé à 90 milliards d'euros, en hausse de 3 milliards d'euros par rapport à fin 2015 du fait, principalement, du résultat prudentiel conservé pour 2,4 milliards d'euros, du paiement du dividende en actions sur les résultats 2015 pour la part hors Groupe et émissions de parts sociales à hauteur de 0,5 milliard d'euros, ainsi que d'une hausse des plus-values latentes de 0,2 milliard d'euros.  
En sens inverse, l'impact change est défavorable de 0,2 milliard d'euros, et les coupons versés sur émissions AT1 représentent une charge de 0,2 milliard d'euros.  
Enfin l'impact sur les réserves de changements sur le périmètre de consolidation est de 0,2 milliard d'euros.
- En phasé, le capital et les réserves s'élèvent à 88,4 milliards d'euros, en hausse de 3,2 milliards d'euros par rapport à fin 2015 du fait des mêmes éléments, et de la prise en compte du traitement transitoire des gains et pertes latents pour 0,3 milliard d'euros ;
- les intérêts minoritaires s'élèvent en non phasé à 1,2 milliard d'euros, en légère croissance sur le semestre, et sont supérieurs en phasé du montant de la réintégration de 40% de l'écrêtage, soit 0,5 milliard d'euros ;
- la déduction au titre de la prudent valuation s'élève à 0,8 milliard d'euros, quasiment stable par rapport au 31 décembre 2015 ;
- les déductions au titre du goodwill et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 16,2 milliards d'euros en non phasé comme en phasé, et sont quasiment stables durant le semestre ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables s'élèvent à 0,1 milliard d'euros en non phasé en baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport à fin 2015 ; en phasé, ils s'élèvent à 60% de ce montant ;
- le déficit de provision par rapport à l'expected loss sur les expositions en IRB s'élève à 0,4 milliard d'euros au 30 juin 2016 à la fois en non phasé et en phasé, soit une baisse de 0,7 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015, essentiellement du fait de la publication d'une FAQ de l'EBA autorisant la compensation des excédents sur encours sains avec les déficits sur encours en défaut ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % s'élèvent à 4,7 milliards d'euros, en hausse de 0,2 milliard d'euros. Ils font l'objet du calcul de franchise et ne génèrent pas de dépassement au 30 juin 2016. A ce titre, ils font l'objet d'un traitement en emplois pondérés à 250 %.

**Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés** s'élèvent à 78,8 milliards d'euros et sont supérieurs de 4,7 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2015, tandis que le Tier 1 phasé atteint 81,7 milliards d'euros et en progression de 4,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'Additional Tier 1 qui évolue comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 5,4 milliards d'euros, en hausse de 1,0 milliard d'euros, du fait essentiellement d'une émission de TSS de 1,3 milliard de dollars réalisée en janvier dernier et des effets change ;
- la totalité du stock antérieur au 1er janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé.  
En phasé, les titres « grandfatherés » baissent du fait du remboursement anticipé de deux TSS pour 0,5 milliard d'euros (dans le cadre du liability management) et pour 0,2 milliard de livres sterling (0,3 milliard d'euros) ; le montant total des titres « grandfatherés » reste ainsi inférieur à la clause de maintien des acquis qui permet de retenir, en sus des instruments éligibles en CRR / CRD 4, un montant de dette correspondant à un maximum de 60% du stock au 31 décembre 2012 ;
- depuis le premier trimestre 2016, une déduction de 0,1 milliard d'euros est comptabilisée en non phasé en raison du reclassement d'un titre CAA de Tier 2 vers Additional Tier 1 (passage en Solvabilité 2).
- enfin, en phasé, les créances subordonnées des établissements de crédit et des assurances, essentiellement représentatives d'instruments de Tier 2, sont déduites pour leur quote-part affectée en déduction du Tier 1. Ce poste représente un montant de 1,0 milliard d'euros au 30 juin 2016, stable par rapport au 31 décembre 2015, malgré le changement du pourcentage de phasing.

**Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) non phasés**, à 15,4 milliards d'euros, sont en baisse de 2,9 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015, du fait notamment de la gestion active des titres hybrides, de la souscription de 1,0 milliard de Tier 2 de l'assurance, et des amortissements prudentiels. Le Tier 2 phasé s'élève à 16,5 milliards d'euros, en baisse de 4,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015.

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle 3 s'élèvent à 17,3 milliards d'euros, soit une baisse de 2,0 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2015, du fait de trois calls de TSR éligibles pour un montant de 1,8 milliard d'euros, de remboursements partiels réalisés pour 0,9 milliard d'euros (valeur prudentielle) dans le cadre d'une opération de liability management, à quatre nouvelles émissions de TSR totalisant 1,9 milliard d'euros et enfin aux amortissements prudentiels.  
En phasé s'ajoute le montant des instruments non éligibles, soit 0,5 milliard d'euros, en baisse de 0,5 milliard d'euros principalement due au remboursement d'un TSDI ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues selon l'approche notations internes et les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux selon l'approche standard s'élève à 2,0 milliards d'euros au 30 juin 2016, montant stable par rapport au 31 décembre 2015, le cap de 0,6% des emplois pondérés IRB étant toujours dépassé ;

- les créances subordonnées des banques et assurances, toutes représentatives d'instruments Tier 2, sont déduites intégralement du Tier 2 en non phasé pour un montant de 3,9 milliards d'euros, en hausse de 0,9 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015, suite à la souscription par Crédit Agricole S.A. d'un titre subordonné émis par Crédit Agricole Assurances.
- En phasé, elles s'élèvent, pour leur quote-part affectée en déduction du Tier 2, à 3,3 milliards d'euros, soit en hausse de 1,0 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015, l'impact de l'émission Crédit Agricole Assurances étant complété par le changement du pourcentage de phasing.

**Au total, les fonds propres globaux non phasés** s'élèvent au 30 juin 2016 à 94,3 milliards d'euros, soit une hausse de 1,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2015. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 98,2 milliards d'euros, et sont quasiment stables sur le semestre.

## II. Ratio de solvabilité des Caisses régionales

Chacune des Caisses régionales de Crédit Agricole, en tant qu'établissement de crédit, déclare ses ratios de solvabilité Bâle 3.

### Ratios de solvabilité des Caisses régionales au 30/06/2016 (1)

(sans prise en compte du résultat intermédiaire)

(en millions d'euros)	Juin 2016		Déc. 2015	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
<b>CET1</b>	<b>59 235</b>	<b>58 834</b>	<b>58 836</b>	<b>59 028</b>
Additional Tier 1	-	-	-	-
<b>Tier 1</b>	<b>59 235</b>	<b>58 834</b>	<b>58 836</b>	<b>59 028</b>
Tier 2	301	1 172	304	1 294
<b>Fonds propres globaux</b>	<b>59 536</b>	<b>60 006</b>	<b>59 140</b>	<b>60 322</b>
Risques de crédit	278 229	278 229	276 084	276 084
Risques de marché	-	-	-	-
Risque opérationnel	14 964	14 964	14 944	14 944
<b>Emplois pondérés</b>	<b>293 193</b>	<b>293 193</b>	<b>291 028</b>	<b>291 028</b>
<b>Ratio de solvabilité CET1</b>	<b>20,2 %</b>	<b>20,1 %</b>	<b>20,2 %</b>	<b>20,3 %</b>
<b>Ratio de solvabilité Tier 1</b>	<b>20,2 %</b>	<b>20,1 %</b>	<b>20,2 %</b>	<b>20,3 %</b>
<b>Ratio de solvabilité global</b>	<b>20,3 %</b>	<b>20,5 %</b>	<b>20,3 %</b>	<b>20,7 %</b>

(1) Cumul des 38 Caisses régionales (hors Caisse régionale de Corse).

Les fonds propres globaux non phasés de l'ensemble des Caisses régionales baissent de 0,3 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2015, notamment du fait de l'augmentation du dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier détenues à moins de 10%, compensée par des éléments positifs comme la baisse de l'insuffisance des ajustements pour risques de crédit par rapport aux pertes anticipées.

Les emplois pondérés s'élèvent, quant à eux, à 293,2 milliards d'euros au 30 juin 2016, en progression de +2,2 milliards d'euros (+0,7 %) sur le semestre, expliquée principalement par la progression des encours de crédit (+1,7%).

Le ratio CET1 non phasé de l'ensemble des Caisses régionales ressort fin Juin 2016 à 20,1 %, niveau bien supérieur aux exigences réglementaires.

Les fonds propres globaux phasés sont inférieurs de 0,3 milliard d'euros aux fonds propres globaux non phasés du fait d'ajustements transitoires sur les filtres prudentiels.

Il importe de rappeler que les Caisses régionales ont accordé à Crédit Agricole S.A. leur garantie solidaire, à hauteur du total de leur capital et de leurs réserves, en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, garantit la solvabilité et la liquidité des Caisses régionales.

En conséquence, les agences de notation internationales accordent des notes identiques aux programmes d'émission de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales notées.

## III. Ratio conglomérat

Le ratio conglomérat est défini dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 91.

Au 30 juin 2016, le ratio conglomérat du Groupe Crédit Agricole, qui intègre désormais l'exigence Solvency 2, était de 183 % sur une base phasée, soit un niveau très supérieur à l'exigence de 100 %.

## IV. Ratio de levier

Le ratio de levier et les modalités de sa publication et de son application par le groupe Crédit Agricole sont décrits dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 91.

Le ratio de levier du groupe Crédit Agricole s'élève au 30 juin 2016 à 5,6 % sur une base de Tier 1 phasé.

En milliards d'euros	Dec. 2015	Dec. 2015 Pro Forma*	Juin 2016*
<b>Tier 1 phasé</b>	<b>77,8</b>	<b>77,8</b>	<b>81,7</b>
Bilan sur périmètre prudentiel	1 396	1 396	1 454
Ajustement au titre des expositions sur instruments dérivés	-138	-138	-170
Ajustement au titre des expositions de pensions et prêts/emprunts de titres	5	5	7
Expositions hors-bilan	160	160	194
Ajustement au titre de l'épargne centralisée à la Caisse des Dépôts et Consignations	-35	-	-
Déductions règlementaires	-22	-22	-21
<b>Exposition ratio de levier</b>	<b>1 366</b>	<b>1 401</b>	<b>1 465</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>5,7%</b>	<b>5,6%</b>	<b>5,6%</b>

\* : les expositions liées à la centralisation des dépôts CDC sont prises en compte (pour 15 bps), conformément à notre compréhension d'informations obtenues de la BCE.

## V. Ratio MREL/TLAC

### Ratio MREL

Le ratio MREL et son application par le groupe Crédit Agricole sont décrits dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 92.

Le groupe Crédit Agricole a d'ores et déjà atteint depuis septembre 2015 un ratio MREL à 8 % hors dette senior, qui permettrait en cas de résolution le recours au fonds de résolution européen avant d'appliquer le principe de renflouement interne de dettes seniors, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors.

Le groupe Crédit Agricole, tout comme Crédit Agricole S.A., sera soumis à un objectif de MREL, défini par l'autorité de résolution et qui pourra être différent de l'objectif cible de 8 % retenu par le Groupe. A ce stade, le Conseil de Résolution Unique n'a pas pris de décision sur le niveau cible de MREL pour le Groupe Crédit Agricole.

Au 30 juin 2016, le groupe Crédit Agricole présentait un ratio MREL estimé à 8,1 % hors dette senior éligible<sup>1</sup>.

### Ratio TLAC

Le ratio TLAC et son application par le groupe Crédit Agricole sont décrits dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 92.

Le groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2,5 % et un coussin G-SIB de 1 %) à compter de 2019 puis 21,5 % à compter de 2022. Le groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés.

Au 30 juin 2016, le ratio TLAC rapporté aux emplois pondérés est estimé à 19,5 % pour le groupe Crédit Agricole, hors prise en compte des dettes senior éligibles (estimation basée sur l'état actuel de notre compréhension des textes).

<sup>1</sup> Estimation basée sur l'état actuel de notre compréhension des textes.

## COMPOSITION ET EVOLUTION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

### I. Composition des fonds propres

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe IV et VI du règlement d'exécution n° 1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

Les fonds propres présentés ci-dessous correspondent au fonds propres déclaratifs Corep qui n'intègrent pas le résultat de la période.

#### COMPOSITION DES FONDS PROPRES AU 30 JUIN 2016

Numérotation (phasé) (en millions d'euros)	30/06/2016	
	Phasé	Non phasé
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves</b>		
1 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	20 888	20 888
dont : Actions Crédit Agricole S.A.	8 546	8 546
dont : CCI/CCA des Caisses régionales	5 993	5 993
dont : Parts sociales des Caisses locales	6 349	6 349
2 Bénéfices non distribués	0	0
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	68 099	68 099
3 Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	-	-
4 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-
5 Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	1 731	1 190
6 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	<b>90 719</b>	<b>90 177</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>		
7 Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-802	-802
8 Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-16 152	-16 152
9 Ensemble vide dans l'UE	-	-
10 Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-125	-125
11 Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-880	-880
12 Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-386	-386
13 Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-89	-89
14 Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-25	-25
15 Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-5	-5
16 Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-328	-328
17 Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18 Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
19 Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20 Ensemble vide dans l'UE	-	-
20a Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-220	-220
20b dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-220	-220
20c dont : positions de titrisations (montant négatif)	-	-
20d dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	-
22 Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	-	-
23 dont : détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
24 Ensemble vide dans l'UE	-	-
25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
25a Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-

<b>Numérotation (phasé)</b> (en millions d'euros)	<b>30/06/2016</b>	
	<b>Phasé</b>	<b>Non phasé</b>
25b Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-1 427	-
26a Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	-1 654	-
dont : Gains non réalisés (phase out)	-673	-
dont : Pertes non réalisées (phase out)	-	-
dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	-980	-
dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	-	-
26b Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	226	-
27 Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
<b>28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>-20 439</b>	<b>-19 012</b>
<b>29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>70 279</b>	<b>71 165</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments</b>		
30 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	5 432	5 432
31 dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	4 433	4 433
32 dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable	-	-
33 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	4 738	-
34 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-
35 Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
36 dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
<b>36 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>10 170</b>	<b>5 432</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>		
37 Détenions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38 Détenions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39 Détenions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
40 Détenions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-123	-123
41 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-961	-
41a Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-131	-
41b Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-830	-
41c Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	-
42 Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
<b>43 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>-1 084</b>	<b>-123</b>
<b>44 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>9 086</b>	<b>5 309</b>
<b>45 Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>79 365</b>	<b>76 474</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions</b>		
46 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	17 299	17 299
47 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	511	-
48 Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1er janvier 2018 en vertu de droits antérieurs	-	-
49 Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
50 dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	-
<b>50 Ajustements pour risque de crédit</b>	<b>1 997</b>	<b>1 997</b>
<b>51 Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>19 808</b>	<b>19 297</b>

<b>Numérotation (phasé)</b> (en millions d'euros)		<b>30/06/2016</b>	
		<b>Phasé</b>	<b>Non phasé</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires</b>			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détentio croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	dont nouvelles détentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	dont détentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-3 853	-3 853
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	534	-
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	-
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	534	-
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>-3 319</b>	<b>-3 853</b>
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>16 488</b>	<b>15 444</b>
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>95 977</b>	<b>92 040</b>
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	20 557	20 557
	dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	13 408	13 408
	dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	5 943	5 943
	dont : "Instruments AT1 d'entités du secteur financier" non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	422	422
	dont : "Instruments T2 d'entités du secteur financier" non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	784	784
<b>60</b>	<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>518 527</b>	<b>518 527</b>
<b>Ratios de fonds propres et coussins</b>			
61	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>13,55%</b>	<b>13,72%</b>
62	<b>Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>15,31%</b>	<b>14,75%</b>
<b>63</b>	<b>Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>18,49%</b>	<b>17,73%</b>
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contra-cyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	0,88%	3,50%
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	0,63%	2,50%
66	dont : exigence de coussin contra-cyclique	0,00%	0,00%
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
67a	dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,25%	1,00%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	9,05%	9,22%
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	980	980
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	4 736	4 736
74	Ensemble vide dans l'UE	-	-
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38,	2 377	2 377

		30/06/2016	
		Phasé	Non phasé
<b>Numérotation (phasé)</b> (en millions d'euros)			
	paragraphre 3, sont réunies)		
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	541	541
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 530	1 530
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	2 458	2 458
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	1 456	1 456
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive</b> (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	5 588	-
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	1 897	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-

Comme indiqué ci-dessus, la CRR/CRD 4 a apporté des évolutions majeures dans la composition des fonds propres par catégorie.

## 1. Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent le *Common Equity Tier 1* (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

### A. COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

La définition du CET1 est donnée dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 95.

### B. FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 en non phasé

La définition des fonds propres AT1 éligibles sous Bâle 3 en non phasé est donnée dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 95.

Les cinq émissions d'AT1 éligibles à Bâle 3 comportent deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent :

- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole S.A. est inférieur à un seuil de 5,125 % ;
- lorsque le ratio CET1 phasé du groupe Crédit Agricole est inférieur à un seuil de 7 %.

Au 30 juin 2016, les ratios phasés « publiés » du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'établissent respectivement à 14,0 % et 11,1 %. Ainsi, ils représentent un coussin en capital de 36,3 milliards (pour le seuil relatif au groupe Crédit Agricole) et de 18,7 milliards d'euros (pour le seuil relatif à Crédit Agricole S.A.) de capital par rapport aux seuils d'absorption des pertes.

Au 30 juin 2016, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

Au 30 juin 2016, les éléments distribuables potentiels de Crédit Agricole S.A. s'établissent à 25,9 milliards d'euros incluant 13,9 milliards d'euros de réserves distribuables, et 12,0 milliards d'euros de primes d'émission.

#### Fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles en phasé

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 1 retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle 3 (AT1) ; et
- à une fraction du Tier 1 non éligible, égale au minimum :
  - du montant réel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post-amortissement, calls éventuels, rachats, etc.), y compris les actions de préférence,
  - de 60 % (seuil pour l'exercice 2016) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012. Le stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 9 314 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 5 588 millions d'euros.

Le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

## TITRES SUPER-SUBORDONNÉS ET ACTIONS DE PREFERENCE AU 30 JUIN 2016

Par souci de lisibilité, les tableaux de dette sont présentés ci-après dans un format simplifié. Ils sont consultables dans leur version extensive, conforme à l'Annexe II du règlement d'exécution (UE) n°1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013, sur le site web : [www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles](http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financière/Pilier-3-et-autres-publications-prudentielles).

ISIN	Emetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de calls	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel	Eligibilité CRD4 (O/N)	Conditions de suspension de coupon	Condition de write down	Montant prudentiel au 30/06/2016 (en millions d'euros) (1)	Montant prudentiel au 31/12/2015 (en millions d'euros) (1)
<u><b>Titres super-subordonnés</b></u>													
FR0010161026	CREDIT AGRICOLE SA	04/02/2005	600	EUR	6% puis à compter du 04/02/2006, 10y CMS+0,025%, cap à 7,75%	04/02/2015 puis annuel	N	T1	N	A	C	371	371
FR0010291997	CREDIT AGRICOLE SA	24/02/2006	500	GBP	5,136% puis à compter du 24/02/2016, Libor3M GBP + 1,575%	callée le 24/02/2016	O	T1	N	A	C	0	271
FR0010359794	CREDIT AGRICOLE SA	11/08/2006	400	CAD	5,5% puis à compter du 11/08/2016, CDOR 3M Cad +1,75%	11/08/2016 (call annoncé)	O	T1	N	A	C	41	39
US225313AA37 - USF22797FJ25	CREDIT AGRICOLE SA	31/05/2007	1500	USD	6,637% puis à compter du 31/05/2017, Libor3M USD + 1,2325%	31/05/2017 puis tous les 10 ans	N	T1	N	A	C	801	817
FR0010533554	CREDIT AGRICOLE SA	19/10/2007	500	USD	7,375%	19/10/2012 puis semestriel	N	T1	N	A	C	450	459
NZCUSD0001S5	CREDIT AGRICOLE SA	19/12/2007	250	NZD	10,035% puis à compter du 19/12/2012 5,04%, puis à compter du 19/12/2017, NZD 3M +1,90%	19/12/2017 puis trimestriel	N	T1	N	A	C	160	157
FR0010575654	CREDIT AGRICOLE SA	30/01/2008	400	GBP	7,589% puis à compter du 30/01/2020, LIBOR 3M GBP +3,55%	30/01/2020 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	208	234
FR0010603159	CREDIT AGRICOLE SA	31/03/2008	850	EUR	8,2% puis à compter du 31/03/2018, E3M+4,80%	31/03/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	850	850
FR0010670422	CREDIT AGRICOLE SA	30/09/2008	500	EUR	10,653% puis à compter du 30/09/2018, E3M+6,80%	30/09/2018 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	0	500
US225313AB10 - USF22797FK97	CREDIT AGRICOLE SA	13/10/2009	1000	USD	8,375% puis à compter du 13/10/2019, Libor 3M USD + 6,982%	13/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	899	916
FR0010814418	CREDIT AGRICOLE SA	26/10/2009	300	GBP	8,125% puis à compter du 26/10/2019, Libor 3M GBP+ 6,146%	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	351	395
FR0010814434	CREDIT AGRICOLE SA	26/10/2009	550	EUR	7,875% puis à compter du 26/10/2019, E3M + 6,424%	26/10/2019 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	549	548

ISIN	Emetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de calls	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel	Eligibilité CRD4 (O/N)	Conditions de suspension de coupon	Condition de write down	Montant prudentiel au 30/06/2016 (en millions d'euros) (1)	Montant prudentiel au 31/12/2015 (en millions d'euros) (1)
US225313AD75 - USF22797RT78	CREDIT AGRICOLE SA	23/01/2014	1750	USD	7,875% puis à compter du 23/01/2024, taux de swap 5 ans USD + 4,898% (révision tous les 5 ans)	23/01/2024 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	1575	1605
XS1055037177	CREDIT AGRICOLE SA	08/04/2014	1000	EUR	6,5% puis à compter du 23/06/2021, taux de swap 5 ans EUR + 5,12% (révision tous les 5 ans)	23/06/2021 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	1000	1000
XS1055037920	CREDIT AGRICOLE SA	08/04/2014	500	GBP	7,5% puis à compter du 23/06/2026, taux de swap 5 ans GBP + 4,535% (révision tous les 5 ans)	23/06/2026 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	605	681
US225313AE58 - USF22797YK86	CREDIT AGRICOLE SA	18/09/2014	1 250	USD	6,625% puis à compter du 23/09/2019, taux de swap 5 ans USD + 4,697% (révision tous les 5 ans)	23/09/2019 puis tous les 5 ans	N	T1	O	F	C	1126	1147
US225313AJ46 - USF2R125CD54	CREDIT AGRICOLE SA	19/01/2016	1250	USD	8,125% puis à compter du 23/12/2025, taux de mid-swap 5 ans USD + 6,185% (révision tous les 5 ans)	23/12/2025, puis annuel	N	T1	O	F	C	1126	-
-	CACEIS SA	28/11/2007	80	EUR	6,315% puis à compter du 28/11/2017, E3M+2,80%	28/11/2017 puis trimestriel	O	T1	N	A	C	40	40
IT0004743818	CARIPARMA	29/06/2011	120	EUR	E3M+7,29%	28/06/2016 puis trimestriel	N	T1	N	D	E	18	18
<b>TOTAL</b>												<b>10 170</b>	<b>10 048</b>

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3

Légende:

A : A la discrétion de l'émetteur et du superviseur ; dividend pusher non-cumulatif

B : Dividend pusher non cumulatif

C : En cas de franchissement à la baisse du seuil minimum réglementaire applicable au ratio de fonds propres total ou sur intervention de l'autorité de supervision (« Eventement de Supervision »), dépréciation des intérêts courus et du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission

D : A la discrétion de l'émetteur et du superviseur et dividend stopper non-cumulatif sur certains titres juniors ou de même rang, sinon dividend pusher

E : À la discrétion de Cariparma, ou, en cas de franchissement à la baisse par le ratio de fonds propres total du seuil de 6% ou d'un autre seuil minimum réglementaire applicable, ou sur intervention de l'autorité de supervision, dépréciation du notionnel jusqu'à un maximum de 0,01 unité monétaire de l'émission

F : A la discrétion de l'émetteur et du superviseur, et sujet aux limitations s'appliquant aux distributions discrétionnaires de l'émetteur en cas de non-respect des exigences globales de coussin de fonds propres du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole S.A

## 2. Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

La définition des fonds propres Tier 2 est donnée dans le document « Rapport consolidé sur les risques Groupe Crédit Agricole 2015 » en page 96.

La dette subordonnée est présentée ci-dessous avec la distinction existant au 31 décembre 2013 entre titres subordonnés à durée indéterminée et titre participatif, d'une part, et titres subordonnés remboursables, d'autre part.

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété du minimum ;
- des titres Tier 2 non éligibles et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 60 % (seuil pour l'exercice 2016) des titres Tier 1 non éligibles ;
- de 60 % (seuil pour 2016) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012. Le stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 3 161 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 1 897 millions d'euros.

TITRES SUBORDONNES A DUREE INDETERMINEE ET TITRES PARTICIPATIFS AU 30 JUIN 2016

ISIN	Emetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Rémunération	Dates de calls	Step up (O/N)	Traitement prudentiel	Eligibilité CRD4 (O/N)	Montant prudentiel au 30/06/2016 (en millions d'euros) (1)	Montant prudentiel au 31/12/2015 (en millions d'euros) (1)
<b>Titres subordonnés à durée indéterminée</b>											
FR0000475790	CREDIT AGRICOLE SA	20/06/2003	1050	GBP	5% puis à compter du 20/06/2018, taux d'emprunt d'Etat 5 ans +1,97% (révision tous les 5 ans)	20/06/2018 puis tous les 5 ans	O	T2	N	187	210
FR0000189268	CREDIT AGRICOLE SA	30/06/2003	497	EUR	4,7% puis à compter du 03/07/2016 et jusqu'au 03/07/2029, Taux d'emprunt d'état 13 ans +1 % ensuite, à compter du 03/07/2029, taux emprunt d'état 13 ans +1,25% (révision tous les 13 ans)	03/07/2016 puis tous les 13 ans(2)	O	T2	N	0	431
FR0000584997	LCL	04/11/1985	229	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (publication INSEE) - 0,15%	-	N	T2	N	90	90
FR0000165912	LCL	05/01/1987	305	EUR	Moyenne des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis par l'Etat et assimilés (publication INSEE) - 0,30%	05/01/1994 puis annuel	N	T2	N	103	104
<b>Titres participatifs</b>											
FR0000140071	LCL	22/10/1984	305	EUR	40% x TMO + 33% x TMO x (Résultat de l'année (N-1)/Résultat de 1983)	-	N	T2	O	120	120
-	CR SUD RHONE ALPES	01/06/1992	0	EUR	60% TMO + 30% TMO x (ROA n-2 + n-1 + n/n-3 + n-2 + n-1). ROA = Résultat Bilan après provisions et impôts / Total Bilan	à partir du 01/06/1999	N	T2	N	0	0
-	CR SUD RHONE ALPES	01/06/1993	0	EUR	60% TMO + 30% TMO x (ROA n-2 + n-1 + n/n-3 + n-2 + n-1). ROA = Résultat Bilan après provisions et impôts / Total Bilan	à partir du 01/06/2000	N	T2	N	0	0
-	CR SUD RHONE ALPES	01/06/1995	0	EUR	60% TMO + 30% TMO x (ROA n-2 + n-1 + n/n-3 + n-2 + n-1). ROA = Résultat Bilan après provisions et impôts / Total Bilan	à partir du 01/06/2002	N	T2	N	0	0
-	CR SUD RHONE ALPES	30/06/1993	1	EUR	60% TMO + 40% (Résultat de l'année N/Résultat de l'année (N-1))	-	N	T2	N	1	1
<b>TOTAL</b>										502	956

(1) Montant avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3

(2) remboursé par anticipation le 30 juin 2016

TITRES SUBORDONNÉS REMBOURSABLES AU 30 JUIN 2016

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Date de Call	Step up (O/N)	Traitements prudentiel	Éligibilité CRD 4 au 30/06/2016 (en O/N)	Montant prudentiel au 31/12/2015 (en millions d'euros) (1)	Montant prudentiel (1) millions d'euros (1)
<b>Titres subordonnés remboursables</b>											
IT0004387046	AGOS SPA	30/06/2008	29/06/2018	50	EUR	à partir du 28/06/2013	O	T2	N	20	30
-	AGOS SPA	23/05/2013	23/05/2023	8	EUR	-	N	T2	O	8	8
-	AGOS SPA	16/12/2013	18/12/2023	2	EUR	-	N	T2	O	2	2
IT0004505902	CARIPARMA	30/06/2009	30/06/2016	77	EUR	-	N	T2	N	0	8
IT0004505910	CARIPARMA	30/06/2009	30/06/2016	223	EUR	-	N	T2	N	0	22
IT0004249881	CARISPEZIA	14/12/2007	14/12/2017	30	EUR	à partir du 14/12/2012	O	T2	N	4	5
FR0011205640	CREDIT AGRICOLE SA	05/06/2002	06/06/2017(2)	296	EUR	-	N	T2	O	54	105
FR0010138487	CREDIT AGRICOLE SA	22/12/2004	22/12/2016	396	EUR	22/12/2012	N	T2	O	68	69
FR0010163444	CREDIT AGRICOLE SA	28/02/2005	28/02/2017	531	EUR	28/02/2013	N	T2	O	93	185
FR0010236836	CREDIT AGRICOLE SA	20/10/2005	20/10/2020	480	EUR	20/10/2012 puis annuel	N	T2	O	425	425
FR0010259473	CREDIT AGRICOLE SA	22/12/2005	22/12/2020	274	EUR	22/12/2010 puis trimestriel	N	T2	O	247	249
XS0343877451	CREDIT AGRICOLE SA	01/02/2008	01/02/2018	2375	EUR	-	N	T2	O	656	1272
FR0010567651	CREDIT AGRICOLE SA	04/02/2008	04/02/2020	417	EUR	callée 4/02/16	N	T2	O	0	392
FR0010599209	CREDIT AGRICOLE SA	16/04/2008	16/04/2020	747	EUR	callée 16/04/16	N	T2	O	0	694
FR0010692293	CREDIT AGRICOLE SA	18/12/2008	18/12/2020	238	EUR	18/12/2016 puis trimestriel	N	T2	O	227	227
XS0405953257	CREDIT AGRICOLE SA	18/12/2008	18/12/2023	450	GBP	-	N	T2	O	455	617
FR0010694166	CREDIT AGRICOLE SA	19/12/2008	19/12/2018	500	EUR	-	N	T2	O	300	300
FR0010743070	CREDIT AGRICOLE SA	08/04/2009	08/04/2019	200	EUR	-	N	T2	O	120	159
FR0010743096	CREDIT AGRICOLE SA	17/04/2009	17/04/2019	975	EUR	-	N	T2	O	536	719
XS0432092137	CREDIT AGRICOLE SA	11/06/2009	11/06/2019	1250	EUR	-	N	T2	O	468	829
FR0010762716	CREDIT AGRICOLE SA	24/06/2009	24/06/2021	716	EUR	callée 24/06/2016	N	T2	O	0	674
FR0010905133	CREDIT AGRICOLE SA	30/06/2010	30/06/2020	1158	EUR	-	N	T2	O	845	1061
FR0010941021	CREDIT AGRICOLE SA	30/09/2010	30/09/2022	719	EUR	30/09/2017 puis trimestriel	N	T2	O	680	679
XS0550466469 (3)	CREDIT AGRICOLE SA	19/10/2010	19/04/2021	1250	EUR	-	N	T2	O	635	1013
FR0010968354	CREDIT AGRICOLE SA	22/12/2010	22/12/2022	2	EUR	-	N	T2	O	1	1
US225313AC92 - USF22797QT87 (4)	CREDIT AGRICOLE SA	19/09/2013	19/09/2033	1000	USD	19/09/2018 puis semestriel	N	T2	O	897	914
FR0012304459	CREDIT AGRICOLE SA	22/12/2014	22/12/2024	642	EUR	-	N	T2	O	617	630
-	CREDIT DU MAROC	22/10/2008	22/10/2018	500	MAD	22/10/2013	N	T2	N	28	28
-	CREDIT DU MAROC	22/10/2008	22/10/2018	500	MAD	22/10/2013	N	T2	N	28	28
-	CREDIT DU MAROC	29/03/2011	29/03/2021	500	MAD	-	N	T2	N	48	48
FR0010249128	RADIAN	15/11/2005	15/11/2017	111	EUR	-	N	T2	O	45	35
FR0010383901	RADIAN	13/11/2006	13/11/2018	108	EUR	-	N	T2	O	66	57
FR0010413633	RADIAN	29/12/2006	29/12/2016	395	EUR	-	N	T2	O	81	79
FR0010482141	RADIAN	06/07/2007	06/07/2017	105	EUR	-	N	T2	O	44	40
FR0010549881	RADIAN	17/12/2007	17/12/2017	57	EUR	-	N	T2	O	23	22
FR0010622035	RADIAN	26/06/2008	26/06/2018	234	EUR	-	N	T2	O	94	135

ISIN	Émetteur	Date d'émission	Date d'échéance	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Date de Call	Step up (O/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité	Montant prudentiel	Montant prudentiel
									CRD 4 (O/N)	au 30/06/2016 (en millions d'euros)	au 31/12/2015 (en millions d'euros)
FR0010695817	RADIAN	29/12/2008	29/12/2018	71	EUR		-	N	T2	O	44
FR0010762781	RADIAN	26/06/2009	26/06/2019	203	EUR		-	N	T2	O	122
FR0010827089	RADIAN	29/12/2009	29/12/2019	123	EUR		-	N	T2	O	101
FR0010905158	RADIAN	28/06/2010	28/06/2020	100	EUR		-	N	T2	O	80
FR0010981639	RADIAN	28/01/2011	28/01/2021	100	EUR		-	N	T2	O	102
FR0011049519	RADIAN	17/06/2011	17/06/2021	93	EUR		-	N	T2	O	93
FR0012395689	CREDIT AGRICOLE SA	02/02/2015	02/02/2025	567	EUR		-	N	T2	O	537
XS1204154410	CREDIT AGRICOLE SA	17/03/2015	17/03/2027	2000	EUR		-	N	T2	O	1980
US225313AF24 - USF2R125AC99	CREDIT AGRICOLE SA	17/03/2015	17/03/2025	1500	USD		-	N	T2	O	1345
FR0012620367	CREDIT AGRICOLE SA	14/04/2015	14/04/2025	528	EUR		-	N	T2	O	512
JP525022FF63	CREDIT AGRICOLE SA	26/06/2015	26/06/2025	10200	JPY		-	N	T2	O	89
JP525022EF64	CREDIT AGRICOLE SA	26/06/2015	26/06/2025	12100	JPY	26/06/2020 puis semestriel	N	T2	O	106	
JP525022CF66	CREDIT AGRICOLE SA	26/06/2015	26/06/2025	17600	JPY		-	N	T2	O	154
FR0012737963	CREDIT AGRICOLE SA	15/07/2015	15/07/2025	1031	EUR		-	N	T2	O	1010
CH0292984454	CREDIT AGRICOLE SA	29/09/2015	29/09/2025	120	CHF		-	N	T2	O	110
FR0012891992	CREDIT AGRICOLE SA	16/10/2015	16/10/2025	609	EUR		-	N	T2	O	589
FR0013030129	CREDIT AGRICOLE SA	21/12/2015	21/12/2025	623	EUR		-	N	T2	O	603
FR0013076353	CREDIT AGRICOLE SA	27/01/2016	27/01/2026	618	EUR		-	N	T2	O	606
FR0013134897	CREDIT AGRICOLE SA	27/04/2016	27/04/2026	998	EUR		-	N	T2	O	981
JP525022DG64	CREDIT AGRICOLE SA	10/06/2016	10/06/2026	15000	JPY		-	N	T2	O	131
JP525022EG63	CREDIT AGRICOLE SA	10/06/2016	09/07/2026	22700	JPY		-	N	T2	O	198
<b>TOTAL</b>										<b>17 308</b>	<b>19 392</b>

(1)Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle 3.

(2) Opération prorogée au gré du souscripteur jusqu'au 6 juin 2017 (Isin FR0011205640)

(3) Si à tout moment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR - (ou toute autorité de substitution) décide, au vu du cadre réglementaire applicable, que les titres ne sont plus reconnus en tant que Capital Tier 2, l'émetteur peut, à partir du 1er janvier 2013, à son gré, et sous réserve de l'accord préalable de l'ACPR, communiquer une notification de changement de statut aux détenteurs des titres conformément aux conditions de l'émission.

Dès l'application de la notification d'un tel changement de statut, les clauses de subordination cessent de s'appliquer et les titres deviennent automatiquement des titres non subordonnés.

(4) Opération de contingent capital déclenchée au seuil de 7 % de ratio CET1

## II. Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	30/06/2016		31/12/2015	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)</b>	<b>96 600</b>	<b>96 600</b>	<b>92 891</b>	<b>92 891</b>
Distribution à venir sur résultat N-1	0	0	0	0
Distribution de résultat anticipée	(350)	(350)	(1 044)	(1 044)
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur produits structurés filtrés	53	53	84	84
Gains - pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi-même sur dérivés filtrés	(69)	(116)	(43)	(108)
Gains - pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie filtrés	(880)	(880)	(566)	(566)
Traitements transitoires des gains et pertes latents	(1 654)	0	(1 922)	0
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(5 011)	(5 011)	(3 861)	(3 861)
Autres retraitements prudentiels	(333)	(336)	(421)	(434)
<b>Capitaux propres part du Groupe (1)</b>	<b>88 356</b>	<b>89 960</b>	<b>85 118</b>	<b>86 962</b>
<b>INTERETS MINORAIRES COMPTABLES (2)</b>	<b>4 447</b>	<b>4 447</b>	<b>4 530</b>	<b>4 530</b>
(-) éléments non reconnus en prudentiel	(2 716)	(3 257)	(2 614)	(3 368)
<b>Intérêts minoraires (1)</b>	<b>1 731</b>	<b>1 190</b>	<b>1 916</b>	<b>1 162</b>
<i>Prudent valuation</i>	(802)	(802)	(832)	(832)
Déductions du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(16 152)	(16 152)	(16 137)	(16 137)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(75)	(125)	(75)	(188)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(386)	(386)	(1 099)	(1 099)
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement inférieur à 10 %	0	0	0	0
Autres éléments du CET1	(32)	(162)	(45)	(199)
<b>TOTAL CET1</b>	<b>72 640</b>	<b>73 523</b>	<b>68 846</b>	<b>69 669</b>
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	10 171	5 432	10 048	4 433
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1	(953)	(123)	(981)	0
Ajustements transitoires et déductions	0	0	0	0
Autres éléments de Tier 1	(131)	0	(153)	0
<b>Total Additional Tier 1</b>	<b>9 087</b>	<b>5 309</b>	<b>8 914</b>	<b>4 433</b>
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>81 727</b>	<b>78 832</b>	<b>77 760</b>	<b>74 102</b>
Instruments de fonds propres Tier 2	17 810	17 299	20 347	19 343
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	1 456	1 456	1 434	1 434
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	541	541	547	547
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(3 319)	(3 853)	(2 289)	(2 973)
Ajustements transitoires et déductions	0	0	455	0
<b>TOTAL TIER 2</b>	<b>16 488</b>	<b>15 443</b>	<b>20 494</b>	<b>18 351</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX</b>	<b>98 215</b>	<b>94 275</b>	<b>98 254</b>	<b>92 453</b>

(1) Ce poste se retrouve dans le tableau des ratios, section "Indicateurs et ratios prudentiels / Ratio de solvabilité"

(2) Dont 1,7 milliard d'euros de titres hybrides émis par CA Assurances

### III. Évolution des fonds propres réglementaires au premier semestre 2016

(en millions d'euros)	FLUX EN PHASE : 30/06/16 vs 31/12/2015
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2015</b>	<b>68 846</b>
Augmentation de capital (émissions de parts sociales nettes de remboursements)	45
Augmentation de capital (paiement du dividende en actions au titre du résultat de l'exercice n-1)	424
Remboursement capital (rachat de CCA)	0
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	2 517
Prévision de distribution hors groupe	(350)
Variation des plus et moins-values latentes (1)	499
Effet change	(157)
Intérêts minoritaires (1)	(185)
Variations du <i>goodwill</i> et des autres immobilisations incorporelles	(15)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	713
Autres ajustements prudentiels	303
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 30/06/2016</b>	<b>72 640</b>
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2015</b>	<b>8 914</b>
Emissions	1 126
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette (2)	(1 003)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	50
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 30/06/2016</b>	<b>9 087</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 30/06/2016</b>	<b>81 727</b>
<b>Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2015</b>	<b>20 494</b>
Emissions	1 916
Remboursements et écarts de change sur le stock de dette (2) (3)	(4 453)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	(1 469)
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 30/06/2016</b>	<b>16 488</b>
<b>FONDS PROPRES GLOBAUX AU 30/06/2016</b>	<b>98 215</b>
<i>(1) intègre la modification des pourcentages de phasing</i>	
<i>(2) y compris impact du plafond applicable aux instruments soumis à exclusion progressive</i>	
<i>(3) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance</i>	

## COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES

### I. Utilisation des modèles internes

L'utilisation de modèle interne pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires est décrit au sein de l'actualisation A01 du document de référence 2015, pages 100 et 101.

Le périmètre d'utilisation des méthodes avancées n'a pas évolué au cours de premier semestre

### II. Emplois pondérés par type de risque

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 518,5 au 30 juin 2016 contre 509,4 milliards d'euros au 31 décembre 2015

(en milliards d'euros)	30/06/2016		31/12/2015	
	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres
<b>Risque de crédit</b>	<b>462,1</b>	<b>36,9</b>	<b>453,6</b>	<b>36,1</b>
<b>Risque de crédit et de contrepartie - approche standard</b>	<b>139,3</b>	<b>11,1</b>	<b>136,7</b>	<b>10,9</b>
Administrations centrales et banques centrales	10,8	0,9	10,4	0,8
Établissements	12,5	1,0	12,9	1,0
Entreprises	77,1	6,2	74,7	6,0
Clientèle de détail	22,0	1,8	21,1	1,7
Crédits aux particuliers	17,8	1,4	17,6	1,4
dont garantis par une sûreté immobilière	4,0	0,3	3,5	0,3
dont renouvelables	3,3	0,3	3,7	0,3
dont autres crédits	10,5	0,8	10,4	0,8
Crédits aux Petites et moyennes entités	4,2	0,3	3,5	0,3
dont garantis par une sûreté immobilière	0,2	0,0	0,2	0,0
dont autres crédits	4,0	0,3	3,3	0,3
Actions	1,4	0,1	1,4	0,1
Titrisations	0,3	0,0	0,3	0,0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	15,2	1,2	15,9	1,3
<b>Risque de crédit et de contrepartie - approche notations internes</b>	<b>322,5</b>	<b>25,8</b>	<b>316,5</b>	<b>25,2</b>
Administrations centrales et banques centrales	2,8	0,2	3,2	0,3
Établissements	19,0	1,5	20,8	1,7
Entreprises	123,0	9,8	120,4	9,3
Clientèle de détail	98,4	7,9	95,2	7,7
Crédits aux particuliers	73,6	5,9	70,5	5,7
dont garantis par une sûreté immobilière	42,9	3,5	42,1	3,4
dont renouvelables	4,1	0,3	4,0	0,3
dont autres crédits	26,7	2,1	24,4	2,0
Crédits aux Petites et moyennes entités	24,8	2,0	24,7	2,0
dont garantis par une sûreté immobilière	3,7	0,3	3,7	0,3
dont autres crédits	21,1	1,7	21,0	1,7
Actions	74,0	6,0	71,8	5,8
<b>Méthode de pondération simple</b>	<b>63,0</b>	<b>5,0</b>	<b>61,2</b>	<b>4,9</b>
Expositions sous la forme de capital investissement détenus dans des portefeuilles suffisamment diversifiés (pondération 190 %)	1,7	0,1	1,8	0,1
Expositions sur actions cotées (pondération 290 %)	5,0	0,4	6,1	0,5
Autres expositions sur actions (pondération 370 %)	56,3	4,5	53,3	4,3
<b>Méthode de modèles internes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération 250 %)	11,0	0,9	10,6	0,9
Titrisations	5,2	0,4	5,1	0,4
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit				
<b>Contributions au fonds de défaillance d'une CCP</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4</b>	<b>0,0</b>
<b>Risque d'ajustement de la valeur de crédit</b>	<b>5,5</b>	<b>0,4</b>	<b>4,9</b>	<b>0,4</b>
Méthode avancée	3,6	0,3	2,9	0,2
Méthode standard	1,9	0,1	2,0	0,2
Méthode du risque initial				

(en milliards d'euros)	30/06/2016		31/12/2015	
	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres	Emplois pondérés	Exigences de fonds propres
<b>Risque de marché</b>	<b>7,0</b>	<b>0,6</b>	<b>7,4</b>	<b>0,6</b>
<b>Risque de marché en approche standard</b>	<b>0,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>0,1</b>
<i>Risques de taux</i>	0,9	0,1	0,8	0,1
<i>Risque de variation des titres de propriété</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Risque de change</i>	-	-	-	-
<i>Risque sur les matières premières</i>	-	-	-	-
<b>Risque de marché évalué par modèle interne</b>	<b>6,1</b>	<b>0,5</b>	<b>6,6</b>	<b>0,5</b>
<i>Var</i>	1,8	0,2	2,2	0,2
<i>Var stressée</i>	2,9	0,2	3,0	0,2
<i>IRC</i>	1,4	0,1	1,4	0,1
<i>CRM</i>	-	-	-	-
dont Exigences supplémentaires de fonds propres résultant du dépassement des limites relatives aux grands risques	-	-	-	-
<b>Risque opérationnel</b>	<b>43,9</b>	<b>3,6</b>	<b>43,5</b>	<b>3,4</b>
Approche standard du risque opérationnel	5,7	0,5	5,6	0,4
Approche de mesure avancée du risque opérationnel	38,2	3,1	37,9	3,0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>518,5</b>	<b>41,5</b>	<b>509,4</b>	<b>40,5</b>
dont approche standard	148,1	11,8	145,5	11,6
dont approche IRB	370,4	29,7	363,9	28,9

Les emplois pondérés au titre de la pondération de la franchise sont intégrés :

- au risque de crédit et de contrepartie - approche standard - administrations centrales et banques centrales pour la partie relative aux IDA dépendant de bénéfices futurs liés à des différences temporelles ;
- au risque de crédit et de contrepartie - approche standard - actions et risque de crédit et de contrepartie - approche notations internes - actions pour la partie relative aux instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 %.

### III. Emplois pondérés par pôle métier

30/06/2016 (en millions d'euros)	Risque de crédit			Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche standard	IRB forfaitaire	Approche IRB <sup>(1)</sup>						
Banque de proximité en France	40 241	13 129	147 013	0	200 383	425	18 522	0	219 330
Banque de proximité à l'international	29 929	758	3 406	0	34 093	11	2 697	173	36 974
Gestion de l'épargne et Assurances	5 230	45 654	846	0	51 730	192	2 383	0	54 305
Services financiers spécialisés	39 247	898	16 325	0	56 470	84	2 204	0	58 758
Grande Clientèle	21 678	7 811	75 650	314	105 453	4 787	17 700	6 417	134 357
Activités hors métiers	2 964	5 721	5 248	0	13 933	0	421	431	14 785
<b>TOTAL EMPLOIS PONDERES</b>	<b>139 289</b>	<b>73 971</b>	<b>248 488</b>	<b>314</b>	<b>462 062</b>	<b>5 499</b>	<b>43 927</b>	<b>7 021</b>	<b>518 509</b>

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

31/12/2015 retraité ** (en millions d'euros)	Risque de crédit			Contributions au fonds de défaillance d'une CCP	Risque de crédit	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	Risque opérationnel	Risque de marché	Total emplois pondérés
	Approche standard	IRB forfaitaire	Approche IRB <sup>(1)</sup>						
Banque de proximité en France	40 775	13 892	144 256	0	198 923	434	18 584	0	217 941
Banque de proximité à l'international	29 223	777	3 397	0	33 397	20	2 652	228	36 297
Gestion de l'épargne et Assurances	5 331	43 153	817	0	49 301	282	2 354	0	51 937
Services financiers spécialisés	38 689	832	14 762	0	54 283	72	2 147	0	56 502
Grande Clientèle	20 515	7 195	76 431	408	104 549	4 073	17 323	6 852	132 797
Activités hors métiers	2 144	6 014	5 014	0	13 172	0	418	339	13 929
<b>TOTAL EMPLOIS PONDERES</b>	<b>136 677</b>	<b>71 863</b>	<b>244 677</b>	<b>408</b>	<b>453 625</b>	<b>4 881</b>	<b>43 478</b>	<b>7 419</b>	<b>509 403</b>

(1) Approche IRB Avancé ou IRB Fondation selon les métiers.

(\*\*) 31/12/15 proforma du transfert de CACEIS du pôle Gestion de l'épargne et Assurances au pôle Grande Clientèle, du transfert du switch Assurances de AHM au métier Assurances.

### IV. Évolution des emplois pondérés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du groupe Crédit Agricole S.A. sur le premier semestre 2016 :

(en millions d'euros)	31/12/2015	Effet Change	Variation organique et actions d'optimisation	VME Assurances	Périmètre	Total variation par rapport au 1er semestre 2016	30/06/2016
Risque de crédit	453 627	(1 202)	7 139	2 499		8 436	462 063
dont risque actions	71 864	0	(390)	2 499		2 109	73 971
CVA	4 881	0	618	0		618	5 499
Risque de marché	7 419	0	(398)	0		(398)	7 021
Risque opérationnel	43 478	0	449	0		449	43 927
<b>TOTAL</b>	<b>509 405</b>	<b>(1 202)</b>	<b>7 808</b>	<b>2 499</b>		<b>9 105</b>	<b>518 509</b>

Les emplois pondérés Bâle 3 sont en hausse de 9,1 milliards d'euros pour s'élever à 518,5 milliards d'euros au 30 juin 2016. Cette hausse de 1,8 % s'explique notamment par :

- la dépréciation du dollar qui entraîne une baisse des emplois pondérés de 1,2 milliards d'euros ;
- un accroissement des encours de crédit principalement chez la banque de proximité et une évolution des paramètres bâlois concourant à une variation organique de +7,8 milliards d'euros;

l'accroissement de la valeur de mise en équivalence des assurances de 2,5 milliards d'euros en raison de la baisse des taux.